

Décision n° D2025_035

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

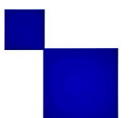
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°11-09 du 7 mars 2024 approuvant l'adhésion de soutien du Département à l'association « Rue de l'avenir » et le versement d'une cotisation de soutien,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'appel à cotisation du 24 février 2025,

décide



- DE VERSER 350 euros à l'association « Rue de l'avenir » au titre de la cotisation de soutien du Département pour l'année 2025.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250516-D2025_035-AR